

ARRÊTÉ n° 19-001

**portant ouverture et organisation de l'enquête
publique portant sur le projet de Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée
intégrant le document d'aménagement artisanal et
commercial (DAAC)**

Le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 103-2 et suivants,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- Vu la délibération en date du 20 septembre 2017 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et définit les modalités de la concertation en application de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération en date du 12 février 2019 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan a approuvé le bilan de la concertation,
- Vu la délibération en date du 12 février 2019 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique,
- Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de SCoT intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC),
- Vu le courrier de saisine, en date du 19 février 2019, de Monsieur le Préfet de la Vendée, en qualité d'Autorité Environnementale conformément aux articles L. 104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019,
- Vu la décision n° E1900065/44 en date du 10 avril 2019, relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES de la Commission d'enquête, présidée par Monsieur Jacky RAMBAUD,

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Du lundi 17 juin 2019 à 8 h 45 au vendredi 19 juillet 2019 jusqu'à 17 h 30 inclus, soit pendant une durée de 33 jours, il sera organisé une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le projet du SCoT Nord Ouest Vendée vise à permettre au territoire du Nord-Ouest Vendée dans son ensemble de créer les conditions d'un développement renouvelé, base sur l'identité du territoire.

Il s'agit donc d'opérer - par la mise en place d'effets leviers - un renforcement de ses ressources propres, notamment :

- L'esprit entrepreneurial, dont la vivacité suppose, entre autres, l'organisation des moyens dévolus à l'activité (Très Haut-Débit, zones d'activités, etc.), mais aussi le maintien d'un contexte local favorable au lien social (proximité habitat/emploi/services) ;
- Le complexe littoral/marais/bocage (ressources paysagères et de biodiversité) sur lequel repose activités (tourisme, activités primaires, etc.) et attractivité démographique, et dont le renforcement implique une valorisation accrue des atouts paysagers et une gestion environnementale renforcée, notamment sur le littoral ;

- Les polarités du territoire, comme ressources urbaines utilisables par tous, dans le cadre d'une contribution de tous les secteurs du territoire au développement de l'ensemble : il s'agit de mettre en œuvre un « développement reparté » sur tout le territoire (micro bassins de vie réduisant les mobilités imposées), tout en affirmant la place des différents pôles sur le plan économique, résidentiel et de services, ...

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le dit projet de SCoT du Nord-Ouest Vendée intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pourra être approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et deviendra opposable sur son périmètre recouvrant la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E1900065/44 du 10 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique, composée de :

Son Président :

- Monsieur Jacky RAMBAUD, cadre EDF - GDF en retraite,

Ses membres titulaires :

- Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite,
- Monsieur Rémi ABRIOL, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale,

En cas d'empêchement de Monsieur Jacky RAMBAUD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts en retraite.

Article 4 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- Le projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical le 12 février 2019 composé des pièces suivantes :
 - Le rapport de présentation constitué en 3 tomes et comportant notamment l'Evaluation Environnementale du projet,
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).
- Le recueil des avis des personnes publiques associées et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que des personnes publiques consultées et des EPCI membres du Syndicat Mixte ou voisins du périmètre du SCoT du Nord-Ouest Vendée,
- Le bilan de la concertation,
- Un recueil des pièces administratives comprenant :
 - L'arrêté préfectoral n° 75/SPS/10 de création du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan du 1^{er} avril 2010,
 - L'arrêté préfectoral n° 292/SPS/10 modifiant l'arrêté de création du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan du 30 novembre 2010,
 - L'arrêté n° 19-001 du Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan portant ouverture de l'enquête publique du SCoT,
 - La délibération du Comité Syndical en date du 20 septembre 2017, relative à la prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et à la définition des modalités de la concertation en application de l'Article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
 - La délibération du Comité Syndical en date du 12 février 2019, relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT,
 - La copie des annonces légales.

- Les principaux textes régissant l'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique (format papier et format informatique) défini à l'article 4 du présent arrêté, pourra être consulté :

- **Au siège de l'enquête publique :**
Syndicat Mixte Marais Bocage Océan
1 boulevard Lucien Dodin - BP 337
85303 CHALLANS Cedex
(de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30 du lundi au vendredi)
- Sur le site internet de Challans Gois Communauté : www.challansgois.fr, rubrique : SCoT du Nord-Ouest Vendée et sur les sites internet des Communautés de Communes Océan Marais de Monts et Ile de Noirmoutier,
- Dans les deux autres lieux d'enquête suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier

Rue de la Prée au Duc - BP 714

85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

(de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30 du lundi au vendredi)

Communauté de Communes Océan Marais de Monts

46 place de la Paix - BP 721

85167 SAINT JEAN DE MONTS

(Lundi de 14 h 00 à 18 h 00 ; Mardi, Jeudi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 ; Mercredi de 9 h 00 à 12 h 30 ; Vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00);

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, auprès du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte Marais Bocage Océan - 1 boulevard Lucien Dodin - BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex

Article 6 : Présentation des observations

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions sur le projet de SCoT.

Les observations portant sur le SCoT pourront également être adressées à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête :

- **Par courrier à l'adresse suivante :**
Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Syndicat Mixte Marais Bocage Océan
1 boulevard Lucien Dodin - BP 337
85303 CHALLANS Cedex
- **Par communication électronique, à l'adresse :**
enquetepublique-scot@nordouestvendee.fr

Ces observations, transmises par correspondance ou par internet, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête au Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, siège de l'enquête et sur le site internet.

Elles pourront également être communiquées à toute personne (et à ses frais) qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs

Le Président ou l'un des membres de la Commission d'Enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de SCoT dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés dans le tableau ci-après :

Lieux des permanences	Adresses	Dates et horaires
Syndicat Mixte Marais Bocage Océan	1 boulevard Lucien Dodin BP 337 85303 CHALLANS Cedex	Lundi 17 juin 2019 : 8 h 45 - 12 h 30 Mercredi 3 juillet 2019 : 8 h 45 - 12 h 30 Vendredi 19 juillet 2019 : 13 h 45 - 17 h 30
Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier	Rue de la Prée au Duc BP 714 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	Jeudi 20 juin 2019 : 9 h 00 - 12 h 30 Vendredi 5 juillet 2019 : 9 h 00 - 12 h 30 Mercredi 17 juillet 2019 : 14 h 00 - 17 h 30
Communauté de Communes Océan Marais de Monts	46 place de la Paix BP 721 85167 SAINT JEAN DE MONTS	Lundi 24 juin 2019 : 14 h 00 - 18 h 00 Mercredi 10 juillet 2019 : 9 h 00 - 12 h 30 Jeudi 18 juillet 2019 : 14 h 00 - 18 h 00

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la Commission d'enquête et seront clos et signés par ce dernier.

Article 9 : Rapport et conclusions motivées de la Commission d'Enquête

Le Président de la Commission d'Enquête communiquera au Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse de consignation. Le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sur ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, la Commission d'Enquête dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan son rapport et ses conclusions motivées et avis dans un document séparé du rapport. Le président de la commission d'enquête adressera également et simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Une copie des pièces sera adressée par le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan aux représentants des établissements publics membres du Syndicat Mixte et des lieux où s'est déroulée l'enquête publique (article 5 du présent arrêté), ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée, pour être tenue à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête seront également consultables sur le site internet de Challans Gois Communauté pendant un an.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié par voie de presse, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants : Ouest France et Le Courrier Vendéen.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, au siège du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, dans les établissements publics membres du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, ainsi que dans les 20 communes du périmètre du SCoT.

Le présent arrêté et les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de Challans Gois Communauté, rubrique SCoT du Nord-Ouest Vendée.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié par le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, les Présidents des 3 établissements publics et les Maires des 20 communes du Nord-Ouest Vendée du périmètre du SCoT qui remettront, à l'issue de l'enquête, un certificat d'affichage au Syndicat Mixte Marais Bocage Océan.

Article 11 : Demande d'information

Toute information relative au projet de SCoT du Nord-Ouest Vendée intégrant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur Serge RONDEAU, Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan ou de Madame Delphine AQUILO, chef de projet SCoT au Syndicat Mixte Marais Bocage Océan :

- **Par courrier** : Syndicat Mixte Marais Bocage Océan - 1 boulevard Lucien Dodin - BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex
- **Ou par courrier électronique** : scot@nordouestvendee.fr
- **Ou par téléphone** : 02 51 93 56 73 aux horaires d'ouverture du Syndicat Mixte (du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 30).

Article 12 : Notification

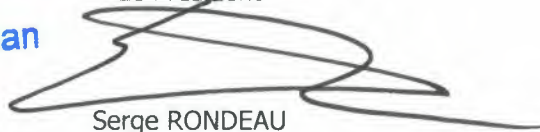
Le présent arrêté sera transmis :

- Au Préfet du Département de la Vendée,
- Au Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Aux Présidents des 3 établissements publics membres du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan,
- Aux maires des 20 communes situées sur le périmètre du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan,
- A la Commission d'Enquête.

Fait à CHALLANS, le 10 mai 2019

**Syndicat Mixte
Marais Bocage Océan**

Le Président



Serge RONDEAU

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 13/05/2019